

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 27 MARS 2026**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 27                  | 25       | 25<br>+ 2<br>pouvoirs |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Date de convocation<br>23 mars 2026 |
| Date de publication<br>31 mars 2026 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents : Marie-José DECHANET pouvoir donné à Lucienne WOJTYNA, Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 04\_27032026

**N°04 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**  
**Rapporteur : Philippe Borde**

Le rapporteur informe le conseil municipal sur la nécessité de déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bar-sur-Aube un effectif maximum de 8 adjoints.

Sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- **DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à huit.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

P 1



....., secrétaire de séance

*[Handwritten signature]*